

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

PARC EOLIEN DE CHAMP BAYON à SAINT-IGNY- DE-VERS ET SAINT-BONNET-DES-BRUYERES.

La société PARC EOLIEN DE CHAMP BAYON, personne morale responsable du projet, a obtenu le 12 septembre 2017 un arrêté préfectoral d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien, lieu-dit « Champ Bayon » sur les communes de SAINT-IGNY-DE-VERS et de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES. Vu les requêtes et mémoires enregistrés par le tribunal administratif de Lyon en 2018, vu le jugement dudit tribunal en date du 21 mars 2019, vu l'avis de la MRAE en date du 5 juin 2019, vu le dossier actualisé déposé le 11 octobre 2019, et considérant le point 42 du jugement du tribunal administratif de Lyon du 21 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique complémentaire, à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation complété.

Le parc éolien est constitué de trois éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 185,5 mètres avec un rotor d'un diamètre compris entre 101 et 117 mètres.

Des informations relatives au projet pourront être sollicitées auprès de l'entreprise précitée auprès de Mme Maya FORNI – Chef de projet – téléphone 04 26 10 63 64 – m.forni@cnr.tm.fr .

Cette enquête publique complémentaire se déroulera pendant quinze jours, du 16 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant le dossier d'enquête initial complété des éléments relatifs aux modifications apportées au projet, l'avis de la MRAE et les éléments liés à sa prise en compte, ainsi qu'une note présentant l'historique du dossier et expliquant les raisons de la tenue d'une enquête publique complémentaire :

- En mairies de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES (siège de l'enquête publique) en version papier ainsi que sur un poste informatique (mis gratuitement à disposition du public) et de SAINT-IGNY-DE-VERS en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public.**
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/1742enquete-publique-1742@registredematerialise.fr>**

M. Michel ZOBOLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-IGNY-DE-VERS le 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, ainsi qu'à celle de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES le 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Des observations et propositions pourront être formulées

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de SAINT-IGNY-DE-VERS et de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES,**
- Auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,**
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête publique,**
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/1742enquete-publique-1742@registre-dematerialise.fr>,**
- Par voie électronique à l'adresse suivantes : enquete-publique-1742@registre-dematerialise.fr.**

Les propositions et observations remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1742enquete-publique-1742@registre-dematerialise.fr>

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-IGNY-DE-VERS, de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, DAIGUEPERSE, dAZOLETTE, de CHENELETTE, de LES ARDILLATS, des DEUX-GROSNES, de PROPIERES, de SAINT-CLEMENT-DE-VERS, de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE (42), dANGLURE -SOUS-DUN (71), de CHATENAY (71), de GIBLES (71), de MATOUR (71), de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX (71) et de SAINT-RACHO (71), dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 6 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr – dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône, de la Loire et de la Saône-et-Loire et rappelée dans les huit premiers jours.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport complémentaire et ses conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement, en mairies d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Rhône prendra une décision modificative en vue de régulariser l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017.